

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

Publication : 19/12/2013

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 26 NOVEMBRE 2013**

**DECISION**

**Numéro 13 – 11 – 087**

---

**Décision 1 : La cession à titre gratuit du terrain d'assiette du parcours sportif du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre de Bœuf.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 novembre 2013, s'est réuni le mardi 26 novembre 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient excusés* : Madame Nadia Sémache ; Monsieur Claude Giraud (Vice-président).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-de-Bœuf utilisent depuis plusieurs années un terrain servant à leur entraînement au parcours sportif. Ce terrain appartient à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Par correspondance en date du 13 août dernier, la CNR, domiciliée à Condrieu, propose la cession de ce terrain au SDIS. Le service des domaines a estimé la parcelle concernée et cadastrée AA n° 110 à 4 325 € (pour 3 163 m<sup>2</sup>) mais la CNR propose une vente à l'euro symbolique.

Cette vente pourrait être formalisée, par acte notarié rédigé par Maître PICOT dont l'étude est située à Lyon. Les frais relatifs à l'établissement de cet acte seraient à la charge du SDIS 42.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

Publication : 19/12/2013

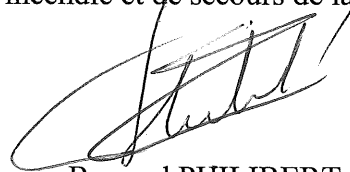
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau autorise le Président à signer l'acte notarié relatif au rachat de la parcelle cadastrée AA .  
n° 110 pour l'euro symbolique et dont les frais seront à la charge du SDIS.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT